

2025 / 00859

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DPSVP – Occupation du
domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.405

Objet : Piétonnisation totale temporaire – interdiction de stationnement et de circulation rues Beauteville, Docteur Serres, du 14 Juillet et d'Avéjan les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025, de 10h à 19h.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R412-28, R110-2 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes et de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/00946 du 19 juin 2017 portant piétonnisation les samedis - mise en place de la piétonnisation, interdiction de stationnement des rues d'Avéjan (partie basse), Docteur Serres, 14 Juillet et Beauteville ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/00393 du 15 novembre 2021 portant délimitation de la zone de rencontre pour le « Cœur de Ville » abroge et remplace l'arrêté n°2020/00270 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/00801 du 12 décembre 2024 portant ouverture des commerces le dimanche – dérogation au repos dominical pour l'année 2025 ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024,

Considérant la demande formulée par les managers « cœur de ville » suite à leurs différents échanges avec les commerçants du centre-ville de procéder à une piétonnisation des rues Beauteville, Docteur Serres, du 14 Juillet et d'Avéjan les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025, de 10h à 19h ;

Considérant l'intérêt que représente la piétonisation de ces voies pour l'activité économique de la ville ; cette mesure étant de nature à améliorer sensiblement l'agrément du centre de la ville en période de fêtes de fin d'année ;

Considérant que cette piétonnisation doit être réglementée afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il appartient à l'administration municipale de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives à la circulation et au stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les rues Beauteville, Docteur Serres, du 14 Juillet et d'Avéjan seront, dans leur intégralité, fermées à la circulation et au stationnement, les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025, de 10h à 19h.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les mesures d'interdiction mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police et de secours et aux véhicules des usagers quittant ou rejoignant leur garage. Des mesures appropriées seront prises afin de leur laisser le passage.

Toutefois, la ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement seront fournis par les services municipaux.

Les services municipaux seront également en charge de l'affichage du présent arrêté dans les 48 heures qui précèdent l'interdiction de stationnement et de circulation. Dans le cas contraire, les véhicules gênants ne pourront être enlevés.

ARTICLE 4 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 01 DEC. 2025
 Le maire
 Christophe RIVENQ

